

Délibération n°280/24 du 19/12/24

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

ACCORD DE TERRITOIRE GARTEMPE AMONT 2025 – 2030 : PROGRAMME D' ACTIONS

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et réalise les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire. Elle était ainsi maître d'ouvrage du Contrat de Rivière Gartempe 2012-2017 puis du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe amont 2018-2022. Ce dernier s'étant achevé récemment, pour permettre la mise en œuvre du prochain Accord de Territoire Gartempe amont 2025-2030 un accord de principe a été donné par les membres du Bureau Communautaire, le 23 mai dernier

Délibération n°280/24 du 19/12/24

Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement.

pour que la collectivité poursuive ses actions passées et soit signataire de cet Accord de Territoire.

Les différentes composantes de ce nouveau contrat (stratégie, feuille de route et programme d'actions) ont été validées par les partenaires techniques et financiers lors du Comité de Pilotage du 24 octobre dernier.

Le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est constitué, comme les années précédentes, de travaux de préservation des milieux aquatiques.

Le budget global du futur Accord est de 632 500,00 € TTC, sur 6 ans, pour l'ensemble des actions (hors animation) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (études, suivi et travaux). La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 70 à 80% par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Le plan de financement est donc le suivant, sous réserve des financements :

Année	Coût total (TTC)	AELB	Région	CD23	Part restante Agglo
2025	257 000 €	226 000 €	25 400 €	0 €	5 600 €
2026	88 000 €	41 500 €	16 600 €	8 300 €	21 600 €
2027	78 000 €	36 500 €	14 600 €	7 300 €	19 600 €
2028	66 500 €	30 250 €	12 100 €	6 050 €	18 100 €
2029	74 500 €	34 250 €	13 700 €	6 850 €	19 700 €
2030	68 500 €	31 250 €	12 500 €	6 250 €	18 500 €
TOTAL (TTC)	632 500 €	399 750 €	94 900 €	34 750 €	103 100 €

Il faut préciser que l'Accord de Territoire est signé pour une durée de 3 ans (2025-2027) et est reconductible une fois (2028-2030).

À ce titre, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) va également être déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau. Cette DIG est commune à plusieurs maîtres d'ouvrage et le dossier est porté par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, coordonnateur de l'Accord de Territoire. Les modalités de mise en œuvre de cette DIG vous seront également présentées pour approbation dans une seconde délibération.

Les imputations budgétaires sont les suivantes pour la première année de l'Accord de Territoire :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011	615232 617	0710	8311	255 00000 € TTC 2 000,00 € TTC

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 24 octobre 2024 validant le programme d'actions de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-10, la compétence GEMAPI,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241219-280_24-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Délibération n°280/24 du 19/12/24

§ Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération, telles qu'intégrées dans le dossier définitif de l'Accord de Territoire Gartempe amont,

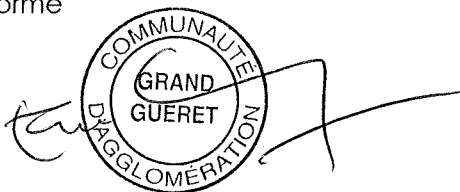
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'Accord de Territoire et son nouveau programme pluriannuel dans le cadre de cet accord,
- De valider le plan de financement,
- De valider le démarrage des actions en 2025 dans le cadre de l'Accord de Territoire,
- D'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du futur Accord,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment ceux nécessaires à la mise en œuvre de l'AT.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.